

## SERVICES PUBLICS+

## LA TRANSPARENCE SUR LES RÉSULTATS DE VOS SERVICES PUBLICS : L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES TRANSPORTS ROUTIERS

Mise à jour : novembre 2021 - Martinique



**Durée moyenne\* de traitement  
d'une demande à partir de son  
dépôt**

95 jours



**Part des demandes avec une  
1<sup>ère</sup> réponse dans les 30 jours**

84 %



**Durée moyenne d'instruction  
d'une demande à partir du  
dossier complet**

49 jours

*Avertissements : Ces résultats sont impactés par la crise sanitaire.*

*\* La durée moyenne entre le dépôt et la décision inclut les temps d'échanges incompressibles avec l'utilisateur et les administrations partenaires.*

Dans le cadre du programme Action Publique 2022 visant à transformer en profondeur l'action publique de l'Etat, le gouvernement s'est fixé, parmi plusieurs objectifs prioritaires, celui d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. En ce sens, le pôle ministériel MTE-MCTRCT-Mer publie des indicateurs depuis 2019.

**Pour en savoir plus, rendez-vous sur [resultats-services-publics.fr](https://resultats-services-publics.fr)**

### Sources et méthode

Ces indicateurs portent sur les demandes dématérialisées d'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier, effectuées en ligne sur le portail [https://demarches.developpement-durable.gouv.fr/loc\\_fr/demarche/requestcategory/transport/](https://demarches.developpement-durable.gouv.fr/loc_fr/demarche/requestcategory/transport/)

Les demandes prises en compte à la date de calcul des indicateurs sont celles réceptionnées par les services instructeurs [via le portail](#) sur les 12 derniers mois.

Pour rappel, les services instructeurs disposent d'un délai réglementaire de 3 mois, éventuellement prorogeable d'1 mois, pour se prononcer.